



**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 avril 2021**

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique VINCENT ; Nathalie FABIE ; Raymond SERRET ; Sylvie THOLANCE ; Olivier LAW ; Pierre DEHON ; Monique SWIERKOWSKI ; Dominique AGUERA ; Anne-Catherine MAUNY ; Michael GENTE ; Patricia PALLEGOIX ; Béatrice COLOMBIER ; André SAUTON ; Nathalie RAYSSIGUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Patricia PALLEGOIX ; Estelle DAVID ; Béatrice COLOMBIER

**PROCURATIONS** : Patricia PALLEGOIX donne procuration à Monique SWIERKOWSKI ; Béatrice COLOMBIER donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER

**Nombre de votants : 14**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire propose Monsieur Pierre DEHON comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote : **Vote à la majorité, 3 abstentions (Nathalie RAYSSIGUIER, André SAUTON et Béatrice COLOMBIER)**

Désignation de l'auxiliaire : Céline BROCHE

**ORDRE DU JOUR**

**A. Finances et budget**

1. 2021-12 – Fixation du taux des taxes locales 2021
2. 2021-13 – Budget primitif principal 2021
3. 2021-14 – Budget primitif eau et assainissement 2021

**B. Urbanisme**

4. 2021-15 – Transfert compétence Plan d'Urbanisme (PLU) vers l'intercommunalité

00	Approbation des procès-verbaux : séance du 24 février 2021	
----	--	--

Pour : 11

Contre : 3 (Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)

Abstention : 0

01	Fixation du taux des taxes locales 2021	2021-12
----	---	---------

A compter de l'année 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux départemental (24,65 %) vient s'additionner aux taux communal 2020 (14,18%). Par conséquent, ces deux taux additionnés de taxe foncière sur les propriétés bâties deviennent le nouveau taux communal de référence à compter de 2021, soit 38,83 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- taxe foncière sur le bâti : de ne pas augmenter et de maintenir le taux
- taxe foncière sur le non bâti : de ne pas augmenter et de maintenir le taux

et de fixer les taux comme suit :

TAXES	Taux 2021
Taxe foncière sur le bâti	38.83%
Taxe foncière sur le non bâti	40.73%

Adopté à l'unanimité

02	Budget primitif principal 2021	2021-13
----	--------------------------------	---------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 886 415 €.**

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au BP et CA (réalisé) 2020.

CHAPITRE	DEPENSES		
	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
11 – Charges Générales	358 712.00	229 795.06	350 650.00
12 – Charges de personnel	331 985.00	300 478.22	338 150.00
14 – Atténuations de produits	12 000.00	11 527.01	12 000.00
22 – Dépenses imprévues	66 000.00	-	61 500.00
65 – Autres charges de gestion courante	109 130.00	92 696.04	116 615.00
66 – Charges financières	1 500.00	1 266.95	1 500.00
67 – Charges exceptionnelles	6 000.00	-	6 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>885 327.00</b>	<b>635 763.28</b>	<b>886 415.00</b>

22 – Dépenses imprévues :

Elles ne doivent pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles. Réserve de la commune

65 – Autres charges de gestion courante

Indemnités élus, subvention aux associations, participation au SDIS (31 000€ en 2021 contre 25 000€ en 2020)

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
02 – Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00	100 000.00	100 000.00
013 – Atténuations de charges	3 000.00	25 227.76	5 000.00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	63 010.00	67 530.79	66 000.00
73 – Impôts et taxes	558 717.00	569 774.06	583 333.00
74 – Dotations, subventions et participations	132 611.00	134 198.99	95 382.00
75 – Autres produits de gestion courante	26 489.00	26 317.29	31 500.00
77 – Produits exceptionnels	1 500.00	7 014.02	5 200.00
<b>TOTAL</b>	<b>885 327.00</b>	<b>930 062.91</b>	<b>886 415.00</b>

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 (Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 231 760 €.

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au BP et CA (réalisé) 2020.

DEPENSES			
CHAPITRE	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
10 - Dotation Fonds divers et réserves	5 717.00	5 715.00	-
16 – Emprunt et dettes assimilées	10 260.00	4 000.00	10 260.00
20 – Immobilisations incorporelles	5 470.00	2 242.00	1 500.00
204 – Subventions d'équipement versées	59 800.00	46 000.00	25 000.00
21 – Immobilisations corporelles	706 545.00	154 702.28	745 000.00
23 – Immobilisations en cours	110 000.00	51 646.50	450 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>897 792.00</b>	<b>264 305.78</b>	<b>1 231 760.00</b>

204 – Subventions d'équipement versées

Travaux d'électrification du SMEG

21 – Immobilisations corporelles

Les travaux de pavage du centre village, la réfection de la voirie communale, les travaux des amendes de police 2021, l'aménagement de la salle des archives à la mairie, les travaux d'éclairage des bâtiments communaux (subvention DSIL exceptionnelle 2021), travaux informatiques, travaux d'éclairage public...

23 – Immobilisations en cours :

Solde des travaux du parc de la Péran, travaux de construction de la Maison pour Tous

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	142 328.90	142 328.90	368 433.60
024 – Produits de cessions	200 000.00	-	433 000.00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	365 227.10	401 011.84	261 066.40
13 – Subventions d'investissement	183 976.00	89 402.00	163 000.00

16 – Emprunt et dettes assimilées	6 260.00		6 260.00
<b>TOTAL</b>	<b>897 792.00</b>	<b>632 742.74</b>	<b>1 231 760.00</b>

024 – Produits de cessions :

Vente de 3 terrains communaux

13 – Subventions d'investissement :

Solde de la DETR – aménagement du Parc de la Péran, Subvention aménagement des rues du village : Région + Département, subvention du SMEG.

**Section d'investissement adoptée à l'unanimité**

<b>03</b>	<b>Budget primitif eau et assainissement 2021</b>	<b>2021-14</b>
-----------	---	----------------

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 453 018 €**

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au BP et CA (réalisé) 2020.

<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>BP 2021</b>
11 – Charges Générales	281 091.00	148 655.72	249 255.00
12 – Charges de personnel	48 000.00	48 000.00	48 000.00
14 – Atténuations de produits	65 000.00	51 080.00	65 000.00
042– Opérations d'ordre	78 663.00	78 663.00	76 063.00
65 – Autres charges de gestion courante	4 000.00	-	2 500.00
66 – Charges financières	12 500.00	6 423.05	9 200.00
67 – Charges exceptionnelles	6 000.00	2 737.96	3 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>495 254.00</b>	<b>335 559.73</b>	<b>453 018.00</b>

<b>RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>BP 2021</b>
02 – Résultat d'exploitation reporté	100 000.00	100 000.00	135 984.34
042- Opération d'ordre de transfert entre section	-	-	-
70 – Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	312 000.00	353 160.06	282 999.66
74 – Subventions d'exploitation	80 058.00	15 188.00	30 838.00
77 – Produits exceptionnels	3 196.00	3 196.00	3 196.00
<b>TOTAL</b>	<b>495 254.00</b>	<b>471 544.06</b>	<b>453 018.00</b>

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Béatrice COLOMBIER, Nathalie RAYSSIGUIER)

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 704 705 €

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au BP et CA (réalisé) 2020.

DEPENSES			
CHAPITRE	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 196.00	3 196.00	3 196.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	17 000.00	12 033.65	17 100.00
20 – Immobilisations incorporelles	220 000.00	-	270 000.00
21 – Immobilisations corporelles	220 000.00	-	230 000.00
23 – Immobilisations en cours	124 330.00		184 409.00
<b>TOTAL</b>	<b>584 526.00</b>	<b>15 229.65</b>	<b>704 705.00</b>

#### 20 – Immobilisations incorporelles

Etudes Schémas directeurs eau et assainissement ; étude délimitation AAC diagnostic territorial des pollutions

#### 21 – Immobilisations corporelles

Matériel et outil technique station et château d'eau

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
01 – Solde de la section d'investissement reporté	358 615.40	358 615.40	456 649.24
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 663.00	78 663.00	76 063.00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	34 600.49	34 600.49	-
13 – Subventions d'investissement	108 147.11		167 492.76
16 – Emprunts et dettes assimilées			4 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>580 026.00</b>	<b>471 878.89</b>	<b>704 705.00</b>

#### 13 – Subventions d'investissement

Subvention – Schémas directeurs eau et assainissement, Subvention – délimitation AAC diagnostic territorial des pollutions

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 (Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)

<b>04</b>	<b>Transfert compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) vers l'intercommunalité</b>	<b>2021-15</b>
-----------	--	----------------

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 dans son article 7 a procédé au report du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de cette compétence.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y oppose par délibération adoptée dans les trois mois précédent le terme du délai légal.

Ainsi, suite au report de la date butoir de ce transfert de compétence, le délai initial de trois mois pour déroger à ce transfert fixé du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 se trouve également reporté du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

La délibération n°2020-40 du 06 octobre 2020 intervenue dans un délai que la loi du 14 novembre dernier a rendu caduque, présente, donc, une fragilité juridique.

Afin d'assurer la légalité de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer son droit d'opposition et d'user de la possibilité de dérogation.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h20.**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.**

Le Maire,



**Dominique VINCENT**